



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-142

PUBLIÉ LE 26 MARS 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-03-24-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2021-34 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHAUMONT-EN-VEXIN (Oise) (3 pages)	Page 4
R32-2021-03-16-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-33 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BEAUVAIS (Oise) (3 pages)	Page 8
R32-2021-03-24-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-35 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Isarien-Établissement public de santé mentale de l'Oise de CLERMONT (Oise) (3 pages)	Page 12
R32-2021-03-17-00005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-36 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HENIN-BEAUMONT (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 16
R32-2021-03-17-00006 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-37 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 20
R32-2021-03-10-00022 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/91 AU Titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2021 A L'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099) (4 pages)	Page 24
R32-2021-03-22-00003 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCE (UHR) AU SEIN DE L'EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR A JEUMONT GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT (2 pages)	Page 29
R32-2021-03-23-00091 - décision tarifaire initiale portant modification du FGS pour l'année 2021 de l'EHPAD de Bray sur Somme (3 pages)	Page 32
R32-2021-03-23-00092 - décision tarifaire initiale portant modification du FGS pour l'année 2021 de l'EHPAD de Caix (3 pages)	Page 36
R32-2021-03-23-00093 - décision tarifaire initiale portant modification du FGS pour l'année 2021 de l'EHPAD de Fouilloy (3 pages)	Page 40
R32-2021-03-23-00094 - décision tarifaire initiale portant modification du FGS pour l'année 2021 de l'EHPAD de Longueau (3 pages)	Page 44
R32-2021-03-23-00095 - décision tarifaire initiale portant modification du FGS pour l'année 2021 de l'EHPAD de Moreuil (3 pages)	Page 48
R32-2021-03-23-00096 - décision tarifaire initiale portant modification du FGS pour l'année 2021 de l'EHPAD de Nesle (3 pages)	Page 52

R32-2021-03-23-00097 - décision tarifaire initiale portant modification du FGS pour l'année 2021 de l'EHPAD de Villers Bretonneux (3 pages)	Page 56
R32-2021-03-23-00098 - décision tarifaire initiale portant modification du FGS pour l'année 2021 de l'EHPAD de Warloy Baillon (3 pages)	Page 60
R32-2021-02-15-00069 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globalisée commune du CPOM de l'APEI de Laon (6 pages)	Page 64
R32-2021-02-15-00071 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globalisée commune du CPOM de l'APEI de Saint-Quentin (6 pages)	Page 71
R32-2021-02-15-00070 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globalisée commune du CPOM de l'APEI des 2 Vallées (6 pages)	Page 78
R32-2021-02-10-00089 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait annuel global de soins pour 2020 du FAM de Coyolles (4 pages)	Page 85
R32-2021-02-10-00090 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait annuel global de soins pour 2020 du FAM de Laon (4 pages)	Page 90
R32-2021-03-21-00001 - EHPAD - BETHUNE - Le Clos des 2 Rivires - 620118273_325 (3 pages)	Page 95

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-24-00002

Arrêté DOS-SDES-GRH-2021-34 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
CHAUMONT-EN-VEXIN (Oise)

ARRETE DOS-SDES-GRH-2021-34
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (OISE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté du 08 février 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin ;
- Vu la décision en date du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;
- Considérant la candidature de Madame Christiane HUCHER en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin ;
- Considérant les candidatures de Madame Joëlle DE ROCKER et de Madame Georgette LEMAIRE (au titre de l'union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Oise), en qualité de représentantes des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin ;

Considérant les désignations par Madame la Préfète de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 MARS 2021



Pr Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Emmanuelle LAMARQUE, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Sébastien MARIE en qualité de représentant de la communauté de communes du Vexin-Thelle.
- Madame Sophie LEVESQUE, en qualité de représentante du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Bénédicte MAIGRET, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Abdel Majid MAZOUNI, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle BEAUBECQ en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Christiane HUCHER, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Joëlle DE ROCKER et Madame Georgette LEMAIRE (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Oise), en qualité de représentantes des usagers désignées par la Préfète de l'Oise.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-16-00002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-33 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de BEAUVAIS
(Oise)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-33
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté N° DOS-SDE-GRH-2016-19 du 16 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais ;

Vu la décision en date du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Messieurs William AUER, Bruno OGUEZ et Gilles BANCHEREAU, en qualité de personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais ;

Considérant les candidatures de Madame Françoise CABANNE (au titre de l'union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) de l'Oise) et de Madame Monette-Simone VASSEUR (au titre de l'union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Oise), en qualité de représentantes des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais ;

Considérant les désignations par Madame la Préfète de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais est celle fixée en annexe 1.


Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Beauvais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 MARS 2021


Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-33)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais, commune siège de l'établissement ;
- Madame Charlotte COLIGNON, représentante de la commune de Beauvais ;
- Madame Martine DELAPLACE et Madame Isabelle SOULA, représentantes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- Monsieur Franck PIA, représentant du Conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Isabelle DESJARDIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Corinne ZINETTI et Monsieur le Docteur Ritoungarte NADJINGAR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Eric COUQ et Mademoiselle Céline BAJA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Bruno OGUEZ et Monsieur Gilles BANCHEREAU, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur William AUER en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Préfète de l'Oise ;
- Madame Françoise CABANNE (union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) de l'Oise) et Madame Monette-Simone VASSEUR (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Oise), représentantes des usagers désignées par la Préfète de l'Oise ;

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-24-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-35 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier
Isarien-Établissement public de santé mentale de
l'Oise de CLERMONT (Oise)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-35
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER ISARIEN-ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'OISE
DE CLERMONT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté N°DOS-SDES-GRH-2018-43 du 18 juillet 2018 modifiant l'arrêté N°DOS-SDES-GRH-2018-2 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Isarien-EPSM de l'Oise ;

Vu la décision en date du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Madame la Préfète du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire du Pays du Clermontois en date du 18 février 2021 ;

Considérant la désignation de Monsieur Alain RANDON en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays du Clermontois au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Isarien-Etablissement public de santé mentale de l'Oise de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Isarien-établissement public de santé mentale de l'Oise est celle fixée en annexe 1.


Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier Isarien-établissement public de santé mentale de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 MARS 2021



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-35)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Lionel OLLIVIER, Maire de Clermont, commune siège de l'établissement,
- Monsieur Jean-Claude PELLERIN et Monsieur Alain RANDON, représentants de la communauté de communes du Pays du Clermontois ;
- Madame Corry NEAU et Madame Ophélie VAN ELSUWE, représentantes du conseil départemental de l'Oise,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Véronique IDASIAK-PIRIOU et Madame le Docteur Marie-Cécile BRALET, représentantes de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Thierry DUBOST, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Francis DUFOUR et Madame Linda MOUGAS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Corinne BOUVIGNIES et Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par la Préfète de l'Oise,
- Madame Claudine KARINTHI (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de l'Oise (UNAFAM)) et Madame Marie-Christine LEGROS (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI)) représentantes désignées par la Préfète de l'Oise.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-36 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier
d'HENIN-BEAUMONT (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-36
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HÉNIN-BEAUMONT (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-120 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du 10 décembre 2020, relatif à la désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Nathalie TAILLEZ en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont, en remplacement de Monsieur le Docteur Emmanuel BRUNELLE ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 MARS 2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion des
ressources humaines hospitalières



Virginie VITTO

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-35)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Steeve BRIOIS, maire de la commune siège de l'établissement, et Monsieur Christopher SZCZUREK, représentant de la commune d'Hénin-Beaumont ;
- Monsieur Philippe KEMEL et Monsieur Bernard CZERWINSKI, représentants de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin ;
- Madame Patricia ROUSSEAU, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Valentine RIEHL et Madame le Docteur Nathalie TAILLEZ, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Marion MILED, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Pierre GUAQUERT et Monsieur Philippe MERIAUX, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- une personnalité qualifiée en attente de désignation par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Sophie DUQUENNE (union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais) et Madame Chantal ROUSSEL (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00006

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-37 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de LENS
(Pas-de-Calais)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-37
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-123 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens ;
- Vu la décision en date du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Considérant le courrier de Monsieur Bruno DONIUS, directeur du centre hospitalier de Lens, en date du 26 février 2021, faisant état de la fin de mandat de Monsieur Pascal GERARD en qualité de représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de Lens ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

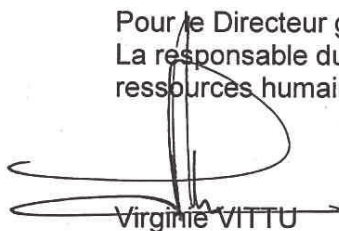
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 MARS 2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion des
ressources humaines hospitalières



Virginie VITTU

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-37)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Thierry DAUBRESSE représentant le maire de la commune de Lens, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Pierre MAZURE, représentant de la commune de Lens ;
- Madame Françoise TOULOUSE et Monsieur Bruno TRONI, représentants de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;
- Madame Odette DURIEZ, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Max PECHEUX et Monsieur le Docteur le Docteur Olivier NIGEON, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Un représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en attente de désignation ;
- Madame Isabelle CNUUDE et Monsieur Patrice RAMILLON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Michel ÉBERLÉ et Monsieur Jean-Michel MARTIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Yvelise CODLEAN-DESFONTAINE (union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais) et Monsieur Gérard ABRAHAM (Union nationale des fédérations et associations de malades cardio-vasculaires « Alliance du Cœur »), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00022

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/91 AU Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 A
L HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES
(FINESS N° 620100099)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/91
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A
L'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Arras les Bonnettes, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°3 conclu en date du 18 décembre 2020 relatif d'une part à la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France, et relatif d'autre part, à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins d'anesthésie - réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'Hôpital Privé Arras les Bonnettes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **232 387 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé à **25 537 euros pour la période du 1^{er} janvier au 30 mars 2021 et correspond à l'activité de soins d'anesthésie - réanimation faisant l'objet d'une autorisation temporaire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**. Ce financement se décompose comme suit :

- Gardes Anesthésie-réanimation : 25 537 euros pour la période du 1^{er} janvier au 30 mars 2021

Article 3 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour l'année 2021 à **206 850 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Pédiatrie (en maternité) : 68 950 euros
- Astreintes Gynécologie-Obstétrique : 68 950 euros
- Astreintes Anesthésie : 68 950 euros

Article 4 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 5 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 6 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/91 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 mars 2021

N° FINESS : 620100099

Nom de l'établissement : Hôpital privé Arras les Bonnettes

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 1er janvier au 30 mars 2021		25 537	10/03/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		206 850	10/03/2021
		Sous-totaux :	0	232 387	
		Total :	232 387		

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/91 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 mars 2021

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

N° FINESS : **620100099**

Nom de l'établissement : **Hôpital Privé Arras Les Bonnettes**

Ligne dérogatoire et temporaire de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation	9 223	7 928	8 386	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 537
Total	9 223	7 928	8 386	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 537

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie (en maternité)	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Gynécologie - Obstétrique	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Anesthésie	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Total	18 150	15 600	16 950	16 950	18 900	16 500	17 700	17 400	16 500	17 700	17 400	17 100	206 850

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-22-00003

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
CREATION D UNE UNITE D HEBERGEMENT
RENFORCE (UHR) AU SEIN DE L EHPAD
RESIDENCE DU CARRE D OR A JEUMONT GERE
PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCE (UHR) AU SEIN DE L'EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR A JEUMONT GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'ARS des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 31 mars 2010 autorisant l'extension de l'EHPAD résidence du Carré d'Or à Jeumont géré par le centre hospitalier de Jeumont et portant la capacité totale de l'établissement à 120 places réparties en 115 places d'hébergement permanent et 5 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu le dossier déposé par Madame la directrice de l'EHPAD résidence du Carré d'Or à Jeumont visant à la labellisation d'une UHR au sein de son établissement à hauteur de 14 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental du Nord à l'issue de la visite de labellisation de l'UHR le 28 août 2019 ;

Vu le courrier de l'agence régionale de santé Hauts de France en date du 15 décembre 2020 donnant un avis favorable au fonctionnement et à la labellisation définitive de l'UHR ;

Considérant que l'autorisation relative à l'EHPAD résidence du Carré d'Or à Jeumont géré par le centre hospitalier de Jeumont fait l'objet d'un renouvellement tacite à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général par intérim de l'ARS et le président du Département du Nord, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 14 places au sein de l'EHPAD résidence du Carré d'Or à Jeumont géré par le centre hospitalier de Jeumont est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : La capacité totale autorisée de la « résidence du Carré d'Or » à Jeumont est de 120 places réparties de la manière suivante :

- 115 places d'hébergement permanent,
- 5 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

L'établissement est labellisé pour une UHR à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590781639

N° FINESS de l'établissement : 590804423

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département du Nord et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires à l'aide sociale départementale à hauteur de la totalité de ses places d'hébergement permanent.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice déléguée du CH de Jeumont – 871 avenue Charles de Gaulle – 59571 JEUMONT.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de Jeumont.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le

22 MARS 2021

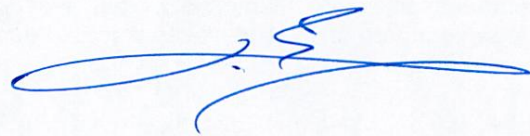
Le président du Département du Nord

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUERRIER

Pr Benoît VALLET



Jean-René LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00091

décision tarifaire initiale portant modification du
FGS pour l'année 2021 de l'EHPAD de Bray sur
Somme

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LOUISE MARAIS D'ARC A BRAY-SUR-SOMME
FINESS : 80 000 065 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 31 décembre 2018 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Louise Marais d'Arc de BRAY-SUR-SOMME et géré par le gestionnaire EPSMS SENEOS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 407 001,75 €** au titre de l'année 2021, dont 645,19 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 250,15 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 052 608,22	33,93
UHR	0,00	
PASA	68 009,35	
Financements complémentaires	286 384,18	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 406 356,56 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 051 963,03	33,91
UHR	0,00	
PASA	68 009,35	
Financements complémentaires	286 384,18	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 196,38 €**.


ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS SENEOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 110 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 065 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00092

décision tarifaire initiale portant modification du
FGS pour l'année 2021 de l'EHPAD de Caix

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD VALLEE DE LA LUCE A CAIX
FINESS : 80 000 428 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Vallée de la Luce de CAIX et géré par le gestionnaire PHILOGERIS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **652 821,28 €** au titre de l'année 2021, dont 1 001,68 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **54 401,77 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	539 035,28	33,56
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	113 786,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **651 819,60 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	538 033,60	33,50
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	113 786,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **54 318,30 €**.

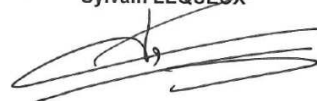
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PHILOGERIS identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 128 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 428 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00093

décision tarifaire initiale portant modification du
FGS pour l'année 2021 de l'EHPAD de Fouilloy

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD HIPPOLYTE NOIRET A FOUILLOY
FINESS : 80 000 231 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 31 décembre 2018 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Hippolyte Noiret de FOUILLOY et géré par le gestionnaire EPSMS SENEOS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 608 989,07 €** au titre de l'année 2021, dont 396,05 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **217 415,76 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 994 090,49	39,88
UHR	0,00	
PASA	68 009,35	
Financements complémentaires	462 269,94	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	84 619,29	48,16
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 608 593,02 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 993 694,44	39,87
UHR	0,00	
PASA	68 009,35	
Financements complémentaires	462 269,94	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	84 619,29	48,16
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **217 382,75 €**.

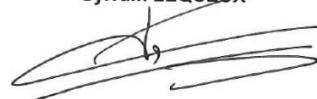
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS SENEOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 110 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 231 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00094

décision tarifaire initiale portant modification du
FGS pour l'année 2021 de l'EHPAD de Longueau

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD ODETTE CALFY A LONGUEAU
FINESS : 80 000 937 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 31 décembre 2018 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Odette Calfy de LONGUEAU et géré par le gestionnaire EPSMS SENEOS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 085 052,20 €** au titre de l'année 2021, dont 1 613,16 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **90 421,02 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	893 566,91	39,49
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	191 485,29	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 083 439,04 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	891 953,75	39,41
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	191 485,29	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **90 286,59 €**.

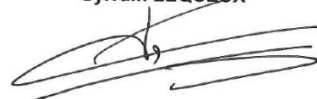
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS SENEOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 110 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 937 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00095

décision tarifaire initiale portant modification du
FGS pour l'année 2021 de l'EHPAD de Moreuil

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA CLE DES CHAMPS A MOREUIL
FINESS : 80 000 063 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 31 décembre 2018 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD La clé des champs de MOREUIL et géré par le gestionnaire EPSMS SENEOS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 583 337,75 €** au titre de l'année 2021, dont 801,20 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **131 944,81 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 247 384,64	39,28
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	312 669,56	
Hébergement temporaire	23 283,55	31,90
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 582 536,55 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 246 583,44	39,26
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	312 669,56	
Hébergement temporaire	23 283,55	31,90
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **131 878,05 €**.

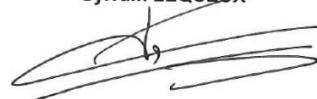
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS SENEOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 110 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 063 0).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00096

décision tarifaire initiale portant modification du
FGS pour l'année 2021 de l'EHPAD de Nesle

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LE PARC A NESLE
FINESS : 80 000 074 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 20 mars 2017 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD Le Parc de NESLE et géré par le gestionnaire EHPAD de Nesle ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 088 922,91 €** au titre de l'année 2021, dont 372,90 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **174 076,91 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 599 036,07	43,81
UHR	0,00	
PASA	68 011,47	
Financements complémentaires	363 667,02	
Hébergement temporaire	58 208,35	31,89
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 088 550,01 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 598 663,17	43,80
UHR	0,00	
PASA	68 011,47	
Financements complémentaires	363 667,02	
Hébergement temporaire	58 208,35	31,89
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **174 045,83 €**.


ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Nesle identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 097 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 074 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00097

décision tarifaire initiale portant modification du
FGS pour l'année 2021 de l'EHPAD de Villers
Bretonneux

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD FIRMIN DIEU A VILLERS-BRETONNEUX
FINESS : 80 000 233 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 31 décembre 2018 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Firmin Dieu de VILLERS-BRETONNEUX et géré par le gestionnaire EPSMS SENEOS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 208 391,38 €** au titre de l'année 2021, dont 312,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **100 699,28 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	983 056,51	33,67
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	225 334,87	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 208 079,38 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	982 744,51	33,66
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	225 334,87	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **100 673,28 €**.

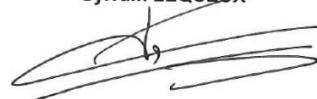
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS SENEOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 110 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 233 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00098

décision tarifaire initiale portant modification du
FGS pour l'année 2021 de l'EHPAD de Warloy
Baillon

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD FLORENTINE CARNOY A WARLOY-BAILLON
FINESS : 80 000 220 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 31 décembre 2018 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Florentine Carnoy de WARLOY-BAILLON et géré par le gestionnaire EPSMS SENEOS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 271 619,73 €** au titre de l'année 2021, dont 424,33 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 968,31 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 021 842,17	38,35
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	226 494,01	
Hébergement temporaire	23 283,55	31,90
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 271 195,40 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 021 417,84	38,33
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	226 494,01	
Hébergement temporaire	23 283,55	31,90
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 932,95 €**.

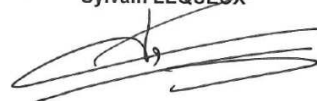
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS SENEOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 110 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 220 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-00069

Décision tarifaire modificative portant fixation
de la dotation globalisée commune du CPOM de
l'APEI de Laon

Le Directeur général

Lille, le 15 février 2021

Affaire suivie par kevin LONCLE

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ARS.SANTE.FR

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245

groupant les établissements suivants :

IME	LES PAILLONS BLANCS	LAON	(020 000 477)
MAS		LAON	(020 008 637)
ESAT	ATELIERS DE LA MONGELLE	LAON	(020 003 794)

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020>

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020 :

Au titre des crédits non reconductibles :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURAILLIE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021.

Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie.

Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts.

Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement.

Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opéreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

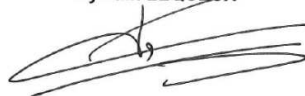
Total des crédits non reconductibles alloués :	14 330,22 €
Dont « Renforts de personnel » :	3 085,51 €
Dont «EPI hors masque »:	146,02 €
Dont « Autres surcoûts » :	11 098,69 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus		Total des crédits non reconductibles alloués
IME - LAON (020 000 477)		1 456,72 €
MAS - LAON (020 008 637)		12 727,48 €
ESAT - LAON (020 003 794)		146,02 €
	Dont « Renforts de personnel »	Dont «EPI hors masque »:
IME - LAON (020 000 477)	1 456,72 €	/
MAS - LAON (020 008 637)	1 628,79 €	/
ESAT - LAON (020 003 794)	0,00 €	146,02 €
		Dont « Autres surcoûts »
MAS - LAON (020 008 637)		11 098,69 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif ou de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 5 305 410,68 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LES PAPILLONS BLANCS	LAON	(020 000 477)
MAS		LAON	(020 008 637)
ESAT	ATELIERS DE LA MONCELLE	LAON	(020 003 794)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2020**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245, a été fixée à 5 305 410,68 €, dont :

- à titre non reconductible 119 205,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
IME - LAON (020 000 477).....	46 500,00 €
MAS - LAON (020 008 637)	45 975,00 €
ESAT - LAON (020 003 794).....	26 730,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 186 205,68 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
IME - LAON (020 000 477).....	2 624 011,49 €
MAS - LAON (020 008 637)	1 510 607,79 €
ESAT - LAON (020 003 794).....	1 051 586,40 €

- dont à titre non reconductible **14 330,22 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
IME - LAON (020 000 477).....	1 456,72 €
MAS - LAON (020 008 637)	12 727,48 €
ESAT - LAON (020 003 794).....	146,02 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 877 994,34 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **406 499,53 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
IME - LAON (020 000 477)	2 331 149,12 €	194 262,43 €
MAS - LAON (020 008 637)	1 462 312,89 €	121 859,41 €
ESAT - LAON (020 003 794)	1 084 532,33 €	90 377,69 €

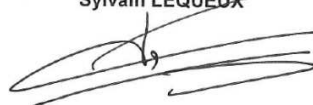
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-00071

Décision tarifaire modificative portant fixation
de la dotation globalisée commune du CPOM de
l'APEI de Saint-Quentin

Le Directeur général

Lille, le 15 février 2021

Affaire suivie par kevin LONCLE

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ARS.SANTE.FR

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 203

groupant les établissements suivants :

CAFS		HOLNON	(020 010 153)
IME		HOLNON	(020 000 188)
MAS		SAINT QUENTIN	(020 013 918)
ESAT	L'ENVOL	SAINT QUENTIN	(020 000 204)

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020>

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020 ;

Au titre des crédits non reconductibles :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 203

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021.

Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie.

Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts.

Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement.

Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opéreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués :	34 280,78 €
Dont « Renforts de personnel » :	16 063,00 €
Dont «EPI hors masque »:	10 909,36 €
Dont « Autres surcoûts » :	7 308,42 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus	Total des crédits non reconductibles alloués	
IME - HOLNON (020 000 188)	9 394,10 €	
MAS - SAINT QUENTIN (020 013 918)	14 885,77 €	
ESAT - SAINT QUENTIN (020 000 204)	10 000,91 €	
	Dont « Renforts de personnel »	Dont «EPI hors masque »:
IME - HOLNON (020 000 188)	6 921,00 €	1 518,30 €
MAS - SAINT QUENTIN (020 013 918)	9 142,00 €	4 965,97 €
ESAT - SAINT QUENTIN (020 000 204)	0,00 €	4 425,09 €
		Dont « Autres surcoûts »
IME - HOLNON (020 000 188)		954,80 €
MAS - SAINT QUENTIN (020 013 918)		777,80 €
ESAT - SAINT QUENTIN (020 000 204)		5 575,82 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif ou de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 7 870 522,96 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 203

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAFS		HOLNON	(020 010 153)
IME		HOLNON	(020 000 188)
MAS		SAINT QUENTIN	(020 013 918)
ESAT	L'ENVOL	SAINT QUENTIN	(020 000 204)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2015**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 203, a été fixée à 7 870 522,96 €, dont :

- à titre non reconductible 147 180,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
CAFS - HOLNON (020 010 153)	7 365,00 €
IME - HOLNON (020 000 188)	23 565,00 €
MAS - SAINT QUENTIN (020 013 918)	75 075,00 €
ESAT - SAINT QUENTIN (020 000 204).....	41 175,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 7 723 342,96 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
CAFS - HOLNON (020 010 153)	400 049,22 €
IME - HOLNON (020 000 188)	1 517 340,09 €
MAS - SAINT QUENTIN (020 013 918)	4 012 145,00 €
ESAT - SAINT QUENTIN (020 000 204).....	1 793 808,65 €

- dont à titre non reconductible **34 280,78 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
IME - HOLNON (020 000 188)	9 394,10 €
MAS - SAINT QUENTIN (020 013 918)	14 885,77 €
ESAT - SAINT QUENTIN (020 000 204).....	10 000,91 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **7 549 261,18 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **629 105,10 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
CAFS - HOLNON (020 010 153)	389 498,21 €	32 458,18 €
IME - HOLNON (020 000 188)	1 497 311,60 €	124 775,97 €
MAS - SAINT QUENTIN (020 013 918)	3 981 964,17 €	331 830,35 €
ESAT - SAINT QUENTIN (020 000 204)	1 680 487,20 €	140 040,60 €

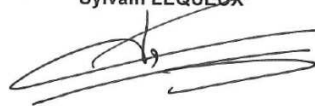
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 203 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-00070

Décision tarifaire modificative portant fixation
de la dotation globalisée commune du CPOM de
l'APEI des 2 Vallées

Le Directeur général

Lille, le 15 février 2021

Affaire suivie par kevin LONCLE

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ARS.SANTE.FR

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101

groupant les établissements suivants :

IME		CHÂTEAU THIERRY	(020 000 485)
SESSAD		CHÂTEAU THIERRY	(020 012 480)
IME	HUBERT PANNEKOUCKE	COYOLLES	(020 000 444)
MAS	ROGER BARBIERI	COYOLLES	(020 008 439)
DASMO	DASMO	COYOLLES	(020 017 695)
ESAT	LE CEDRE	COYOLLES	(020 003 828)

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020>

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020 :

Au titre des crédits non reconductibles :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALLILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021.

Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie.

Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts.

Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement.

Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués :	17 033,32 €
Dont « Renforts de personnel » :	8 698,62 €
Dont «EPI hors masque »:	1 469,33 €
Dont « Autres surcoûts » :	6 865,37 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus	Total des crédits non reconductibles alloués	
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485)	1 562,06 €	
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480)	256,63 €	
IME - COYOLLES (020 000 444)	1 737,17 €	
MAS - COYOLLES (020 008 439)	9 568,20 €	
DASMO - COYOLLES (020 017 695)	270,56 €	
ESAT - COYOLLES (020 003 828)	3 638,70 €	
	Dont « Renforts de personnel »	Dont «EPI hors masque »:
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485)	438,96 €	88,46 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480)	0,00 €	41,52 €
IME - COYOLLES (020 000 444)	242,36 €	348,28 €
MAS - COYOLLES (020 008 439)	6 374,94 €	718,32 €
ESAT - COYOLLES (020 003 828)	1 642,36 €	272,75 €

	Dont « Autres surcoûts »
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485)	1 034,64 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480)	215,11 €
IME - COYOLLES (020 000 444)	1 146,53 €
MAS - COYOLLES (020 008 439)	2 474,94 €
DASMO - COYOLLES (020 017 695)	270,56 €
ESAT - COYOLLES (020 003 828)	1 723,59 €

Autres crédits non reconductibles :

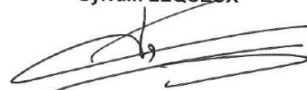
L'ARS souhaite saisir l'opportunité du reliquat d'enveloppe ONDAM PH 2020 pour doter les communautés 360 d'un forfait de 106 800€ de crédits non reconductibles permettant, en premier lieu, de faciliter la recherche de solutions adaptées au public initialement accueilli au sein de la résidence « Le Domaine de Tintignies » en Belgique. Le montant de ce forfait est obtenu en appliquant au reliquat d'enveloppe (1,2 millions d'euros) le ratio correspondant au poids populationnel de votre territoire à l'échelle de la région. Dans l'hypothèse selon laquelle la communauté 360 de votre territoire ne serait pas concernée par ces retours, ces crédits non reconductibles auront vocation à impulser et à faciliter une dynamique territoriale de réponse au public en situation critique et complexe. Dans ce périmètre d'intervention, la décision d'engagement de ces crédits relève de la communauté 360 et fera l'objet d'une information de vos interlocuteurs de proximité au sein de l'ARS Hauts-de-France au moyen d'un document-type qui vous sera transmis ultérieurement. Un bilan de l'usage de ces crédits et, plus généralement, de l'activité de la communauté 360 sera intégré dans le rapport du directeur joint à votre compte administratif (CA) ou à votre état réalisé des recettes et des produits (ERRD) 2020. Pour rappel, afin d'isoler les réalisations budgétaires de la communauté 360 de celle de l'ESMS porteur, il convient de présenter un CA spécifique à cette activité ou, selon le cas, de créer à un onglet « activité sans finess » dans le cadre normalisé de l'ERRD.

	Autres CNR
MAS - COYOLLES (020 008 439)	106 800,00 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif ou de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 8 925 999,26 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME		CHÂTEAU THIERRY	(020 000 485)
SESSAD		CHÂTEAU THIERRY	(020 012 480)
IME	HUBERT PANNEKOUCKE	COYOLLES	(020 000 444)
MAS	ROGER BARBIERI	COYOLLES	(020 008 439)
DASMO	DASMO	COYOLLES	(020 017 695)
ESAT	LE CEDRE	COYOLLES	(020 003 828)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2020**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101, a été fixée à 8 925 999,26 €, dont :

- à titre non reconductible 165 697,50 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485)	29 917,50 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480).....	2 670,00 €
IME - COYOLLES (020 000 444).....	34 860,00 €
MAS - COYOLLES (020 008 439)	24 000,00 €
ESAT - COYOLLES (020 003 828).....	74 250,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 8 760 301,76 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485)	1 654 431,80 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480).....	240 134,47 €
IME - COYOLLES (020 000 444).....	1 990 233,77 €
MAS - COYOLLES (020 008 439)	1 439 716,33 €
DASMO - COYOLLES (020 017 695).....	413 771,13 €
ESAT - COYOLLES (020003 828).....	3 022 014,26 €

- dont à titre non reconductible **123 833,32 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485)	1 562,06 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480).....	256,63 €
IME - COYOLLES (020 000 444).....	1 737,17 €
MAS - COYOLLES (020 008 439)	116 368,20 €
DASMO - COYOLLES (020 017 695).....	270,56 €
ESAT - COYOLLES (020 003 828).....	3 638,70 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8 842 420,84 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **736 868,40 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485)	1 689 738,06 €	140 811,51 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480)	237 299,94 €	19 775,00 €
IME - COYOLLES (020 000 444)	2 293 672,83 €	191 139,40 €
MAS - COYOLLES (020 008 439)	1 295 693,94 €	107 974,50 €
DASMO - COYOLLES (020 017 695)	400 000,00 €	33 333,33 €
ESAT - COYOLLES (020 003 828)	2 926 016,07 €	243 834,67 €

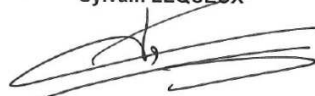
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-00089

Décision tarifaire modificative portant fixation
du forfait annuel global de soins pour 2020 du
FAM de Coyolles

Le Directeur général

Lille, le 10 février 2021

Affaire suivie par kevin LONCLE

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-aisne@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire modificative

PJ : décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

FAM - Coyolles - FINESS : 020016887

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020>

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020

Au titre des crédits non reconductibles :

Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021. Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts. Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(riche) général(e)

De l'entité gestionnaire APEI des 2 Vallées identifiée sous le numéro de FINESS : 020016101

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

- Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués : 59 188,07 €

Dont « Renforts de personnel » : 26 321,14 €

Dont « EPI hors masque » : 1 204,15 €

Dont « Autres surcoûts » : 31 662,78 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

En conséquence, je vous notifie votre forfait global de soins pour 2020 à hauteur de 1 504 331,99 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM -
Coyolles
020016887

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/02/2015 de la structure FAM à Coyolles identifiée sous le numéro de FINESS : 020016887 et gérée par l'entité dénommée APEI des 2 Vallées identifiée sous le numéro de FINESS : 020016101 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 504 331,99 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 93 495,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors la prime exceptionnelle est de 1 410 836,99 €

dont à titre non reconductible 59 188,07 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 117 569,75 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 1 405 571,51 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 117 130,96 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-00090

Décision tarifaire modificative portant fixation
du forfait annuel global de soins pour 2020 du
FAM de Laon

Le Directeur général

Lille, le 10 février 2021

Affaire suivie par kevin LONCLE

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-aisne@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire modificative

PJ : décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

FAM - Laon - FINESS : 020013173

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020>

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020

Au titre des crédits non reconductibles :

Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021. Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts. Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opéreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(riche) général(e)

De l'entité gestionnaire APEI de Laon identifiée sous le numéro de FINESS : 020005245

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURAILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

- Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués : 17 294,29 €

Dont « Renforts de personnel » : 10 460,96 €

Dont « Autres surcoûts » : 6 833,33 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

En conséquence, je vous notifie votre forfait global de soins pour 2020 à hauteur de 655 519,79 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM - Laon
020013173

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/11/2016 de la structure FAM à Laon identifiée sous le numéro de FINESS : 020013173 et gérée par l'entité dénommée APEI de Laon identifiée sous le numéro de FINESS : 020005245 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 655 519,79 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 21 375,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors la prime exceptionnelle est de 634 144,79 €

dont à titre non reconductible 17 294,29 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 52 845,40 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 581 804,35 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 48 483,70 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-21-00001

EHPAD - BETHUNE - Le Clos des 2 Rivires -
620118273_325

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LE CLOS DES 2 RIVIERES A BETHUNE
FINESS : 62 011 827 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Clos des 2 Rivières de BETHUNE et géré par le gestionnaire Asso Vie belle ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 047 069,51 €** au titre de l'année 2021, dont 28 899,14 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 255,79 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	878 386,51	34,88
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	168 683,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 018 170,37 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	849 487,37	33,73
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	168 683,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **84 847,53 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Vie belle identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 826 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 827 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

